

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° U 2026 - 190

Nature : 2.2

Objet : **prescrivant la mise à disposition du public de la demande du permis d'aménager n° 017 380 26 00002 correspondant à la deuxième tranche des travaux d'aménagement de l'avenue de la Grande Côte comprise entre le Concié et le Phare de Terre Nègre**

Le maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-23, L.121-24, R.121-4, R.121-5 et R.121-6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/04/2022, modifié les 15/06/2023 et 05/01/2026 ;

Vu le site patrimonial remarquable approuvé le 25/06/2019 ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée le 19/03/2026 sous le numéro PA 017 380 26 00002 présentée par la commune de Saint-Palais-sur-Mer, représentée Monsieur Claude BAUDIN pour un projet situé avenue de la Grande Côte à Saint-Palais-sur-Mer (17420) ;

Considérant que la demande de permis d'aménager prévoit la 2^e tranche de travaux d'un projet global de requalification de l'avenue de la Grande Côte située pour partie en espaces remarquables au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces aménagements ne sont pas soumis à enquête publique mais doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours ;

ARRÊTE

Article 1 : **objet de la mise à disposition du public**

Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par la commune de Saint-Palais-sur-Mer, représentée par Monsieur Pierre BERNADAUD maire, succédant à Monsieur Claude BAUDIN à la suite des élections municipales, portant sur la 2^e tranche des travaux d'un projet global de requalification de l'avenue de la Grande Côte à Saint-Palais-sur-Mer notamment par un rééquilibrage des espaces au profit des modes doux et d'une végétalisation afin de valoriser cet espace remarquable en s'appuyant sur la 1^{ère} phase de travaux réalisée entre le Concié et la Pointe de la Grande Côte.

Article 2 : **dates et durée de la mise à disposition du public**

La mise à disposition du public se déroulera du **jeudi 30 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026 inclus**, soit 16 jours consécutifs.

Article 3 : composition du dossier de mise à disposition du public

Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA 017 380 26 00002 et les pièces annexes.

Article 4 : consultation du dossier de mise à disposition du public

Le dossier sera consultable durant cette période :

- À la mairie – 1 avenue de Courlay – 17420 Saint-Palais-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture du public (lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30)
- Sur le site internet à l'adresse : www.stpalaissurmer.fr, à la rubrique « Urbanisme puis infos »

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations pendant la période de mise à disposition selon les modalités suivantes :

- Sur le registre des observations du public prévu à cet effet disponible à l'accueil de la mairie
- Par courrier postal : adressé à Monsieur le Maire – service urbanisme 1 avenue de Courlay – 17420 Saint-Palais-sur-Mer
- Par courriel : à l'adresse du service urbanisme : urba@stpalaissurmer.fr.

Article 5 : publicité de la mise à disposition

Un avis de mise à disposition du public sera affiché devant la mairie, sur le lieu des travaux projetés (début et fin de la 2^e tranche à savoir au Concié et au Phare de Terre Nègre), publié sur le site internet de la Commune huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition et sur un journal local Sud-Ouest huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Article 6 : consultation du bilan

À l'issue de la mise à disposition du public et avant de prendre sa décision sur la demande de permis d'aménager, un bilan sera établi par l'autorité administrative et annexé à la décision du permis d'aménager.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et transmis à la préfecture au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Ce recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de la décision.

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 14 avril 2026



Le maire,

Pierre BERNADAUD

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture,

le : 14/04/2026